

---

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS ÉCONOMIE SOCIALE

---

*Rappelons que les activités à caractère artistique ou culturel sont reconnues pour être les plus génératrices de retombées, qu'elles soient sociales, économiques ou touristiques.*

Ces activités ont généralement une incidence sur :

- Le développement des sentiments de fierté et d'appartenance
- Le rayonnement de la MRC de la Rivière-du-Nord
- Le tourisme culturel dans la MRC

*L'activité culturelle de qualité peut représenter un investissement rentable pour l'économie régionale tout en s'inscrivant dans la mission de l'**économie sociale** puisqu'elle :*

- Donne accès à la création artistique
- Contribue à la démocratisation de la culture
- A un impact positif sur l'économie de la MRC et de l'organisme

---

## VOLET I : ÉVÈNEMENT CULTUREL

---

Le CLD Rivière du Nord désire soutenir, sous forme de bourse, **un événement culturel original** et de qualité.

### LE PROMOTEUR

- Est un artiste professionnel ou un groupe d'artistes, majoritairement professionnels (voir définitions), résidant en majorité dans la MRC de la Rivière-du-Nord
- Peut déposer **une seule demande** par année sans garantie de récurrence

### L'ÉVÈNEMENT

- Se déroule sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord et est ouvert au public
- Répond aux critères de qualité de niveau professionnel

### LA BOURSE

**Ne pourra excéder 2 000\$**

N.B. Toute demande excédentaire à 2000\$ pour un événement ou une activité ponctuelle pourra être examinée par le comité en fonction des retombées estimées pour la MRC.

### Critères d'exclusion

Événement d'une école artistique

Événement ayant lieu dans les activités annuelles des municipalités (Saint-Jean, Estivales, etc.)

---

## VOLET II : RAYONNEMENT D'UN ARTISTE PROFESSIONNEL

---

*Parce que l'artiste qui présente ses œuvres à l'extérieur de la MRC de la Rivière-du-Nord fait office d'ambassadeur et participe ainsi au rayonnement de la MRC de la Rivière-du-Nord.*

Le CLD Rivière du Nord réservera une partie de son budget culturel pour soutenir, **sous forme de bourse de déplacement, les artistes professionnels ou en voie de professionnalisation** qui présentent leur œuvre à l'extérieur de notre MRC.

### L'ARTISTE

- Doit être un professionnel ou en voie de professionnalisation (voir définitions)
- Réside sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord
- Peut déposer **une seule demande** par année

**Lors des demandes subséquentes, l'artiste devra démontrer une progression dans son cheminement artistique.**

N.B. Les artistes seront privilégiés mais, selon la nature du projet, les demandes déposées par un regroupement d'artistes pourront également être analysées.

## **LE PROJET**

La nature du projet et les confirmations d'invitation devront être fournis, de même qu'un bref résumé relatant les résultats du projet.

L'artiste devra démontrer qu'il contribue financièrement à la réalisation du projet.

## **LA BOURSE**

*Ne pourra excéder 1 000\$.*

---

## **DÉFINITIONS : ARTISTE PROFESSIONNEL, EN VOIE DE PROFESSIONNALISATION OU DE LA RELÈVE**

---

### **Critères pour être considéré comme un artiste professionnel**

- L'artiste peut avoir acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement, ou les deux;
- Il se déclare artiste professionnel;
- La réalisation de ses œuvres n'est pas de l'ordre du passe-temps, mais est issue d'une démarche artistique complète;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

### **Critères pour être considéré comme un artiste en voie de professionnalisation ou de la relève**

- L'artiste compte entre 2 et 5 années d'expérience significative dans sa discipline;
- Son profil correspond aux critères du statut de l'artiste professionnel;
- S'il ne répond pas à tous les critères du statut professionnel, il tend à y répondre par sa pratique, sa démarche artistique, son attitude et son implication.

---

## **À NOTER :**

- Chaque volet est distinct; il est donc possible de faire une demande dans chaque volet.
- Le Fonds culturel ne pourra subventionner plus de 50 % du coût du projet.
- L'année est incluse entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.
- Les demandes devront nous être déposées au moins un mois avant l'événement.
- Pour chaque projet déposé, le CLD demandera au Conseil de la culture des Laurentides d'émettre un avis.
- Exceptionnellement, le comité pourra demander à l'organisme ou à l'artiste qui fait une demande de venir expliquer son projet.
- L'aide financière est conditionnelle à la disposition budgétaire consacrée à ce fonds.

## **DOCUMENTS À DÉPOSER POUR FAIRE UNE DEMANDE :**

1. Formulaire d'inscription complété et signé;
2. Le curriculum vitae du ou des artiste(s);
3. Description de la démarche artistique et de la progression dans le cheminement;
4. Dossier de presse / portfolio;
5. Copie d'ententes de collaboration avec les partenaires du projet;
6. Résolution du conseil d'administration, s'il y a lieu.